Actu

N°34 • févr. 2013

Les actualités du résidentiel

EDITO

Depuis le 1er janvier 2013, la **RT2012** doit être appliquée à l'ensemble des constructions neuves.

Les niveaux d'exigences et les obligations associés sont tels que l'ensemble de la filière est impacté d'une manière ou d'une autre, souvent avec des évolutions majeures, tant sur l'organisation, les procédés ou les solutions à mettre en œuvre que sur les choix technico-économiques à faire.

Dans un contexte économique particulièrement tendu et complexe à analyser, nous devons plus que jamais définir un travail collaboratif en amont pour aller chercher les meilleures optimisations.

Nous sommes à vos côtés pour vous aider et vous accompagner dans l'élaboration de vos projets ; Soyons complémentaires et dégageons de la valeur ajoutée !

Bonne lecture !

TROPHÉES

Bastide Bondoux a reçu le **Trophée de l'Excellence Qualité**, remis par CERTIVÉA, lors du premier Carrefour de l'Excellence en septembre 2012.

Cette récompense traduit **la qualité de réalisation des études thermiques** et renforce l'implication de l'Entreprise dans ses démarches de certification.

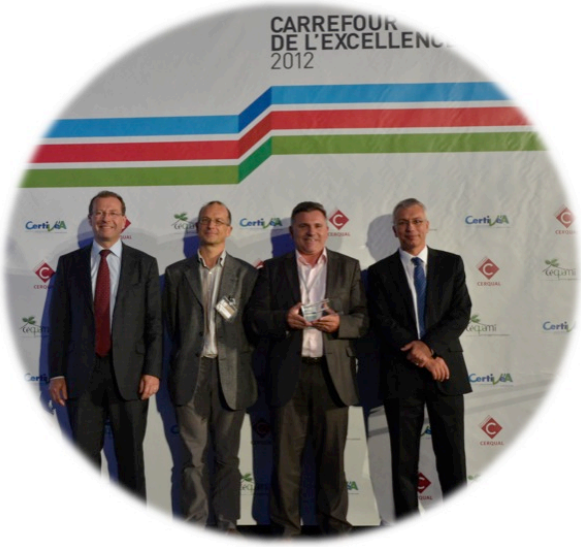

CARREFOUR DE L'EXCELLENCE 2012
Un événement CERTIVÉA, CERQUAL et CÉQUAMI

RT 2012 & OUTILS DE CALCULS

L'article 10 de l'Arrêté du 26 octobre 2010 définissant les exigences associées à la **RT2012**, impose que les logiciels utilisés pour réaliser les **calculs de Bbio, de Cep et de Tic soient évalués favorablement** (autrement dit « validés ») par le ministre en charge de la construction.
A noter, par exemple, qu'un logiciel qui permet de faire **uniquement** le calcul du Bbio ne pourra pas être évalué favorablement car il doit obligatoirement pouvoir vérifier l'ensemble des paramètres et exigences de la RT2012.

La procédure d'évaluation des logiciels a été engagée au second semestre 2012 et cette obligation, initialement prévue pour le 1er janvier 2013, a été décalée au **1er juillet 2013**.

Evidemment, dans l'attente, cela n'empêche pas de réaliser des calculs **RT2012** sur les projets avec les logiciels qui sont en cours de validation (logiciels que Bastide Bondoux utilise d'ores et déjà).

En revanche, **les outils de calculs qui ne respecteront pas cette exigence à date, ne permettront pas de fournir les fichiers nécessaires à l'édition des attestations** au dépôt de permis de construire et à l'achèvement de travaux obligatoires pour justifier de la prise en compte de la réglementation.

BASTIDE BONDOUX & LES OUTILS DE CALCULS

Conscient des enjeux technico-économiques relatifs à l'application de la RT2012 sur les projets de construction et **au besoin de réactivité dans le processus commercial**, Bastide Bondoux a confié depuis plusieurs mois à des éditeurs de logiciels, experts en thermique et spécialistes dans l'élaboration d'interfaces simplifiées, la mission de développer **un véritable logiciel d'aide à la vente**.
Ce logiciel appelé « **outil d'évaluation RT2012** » permet de réaliser **une appréciation précise du respect de l'ensemble des paramètres de la RT2012** sur une maison individuelle **en phase avant-vente afin de valider le descriptif du projet**.

Paramétré et personnalisé par Bastide Bondoux sur la base de descriptifs établis et homologués en amont pour chaque constructeur, cet outil d'évaluation RT2012 sera mis à disposition, pour ceux qui le souhaitent, via **notre Espace Professionnel** avec un accès dédié sur notre site Internet www.bastide-bondoux.fr.

BASTIDE BONDOUX & LES OUTILS DE CALCULS

Informations et Caractéristiques de l'outil d'évaluation RT2012 :

- Logiciel en ligne sur le site www.bastide-bondoux.fr dans la rubrique Espace Professionnel :
  . Accès par identifiant et mot de passe spécifique par CMI (nous consulter).
- Interface et contenu personnalisés au CMI :
  . Bibliothèques (enveloppe + équipements) spécifiques et précises conformes aux descriptifs établis en amont,
  . Affichage des rubriques en conséquence.
- Evaluation sur l'ensemble des exigences de la RT2012 de la conformité du projet de construction (sur la base d'un large choix de maisons types) :
  . Bbio/Bbiomax,
  . Cep/Cepmax,
  . Tic/Ticref,
  . Exigences de moyens.

- Tarification : nous consulter.
- Déploiement : de avril à mai 2013.
- Formation : prévoir 1 journée, dispensée par un collaborateur de Bastide Bondoux, avec possibilité de financement par la Formation Professionnelle via votre OPCA.

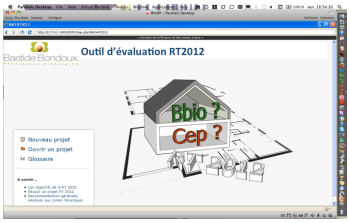

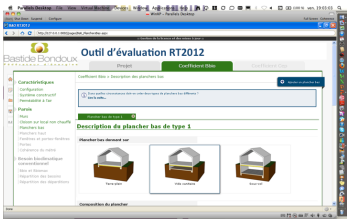

Images non contractuelles

Une fois les éléments du projet de vente validés et, après transfert **au plus tôt** du descriptif et des plans, nous sommes en mesure de réaliser sous 5 jours maximum (selon vos besoins) une étude thermique Bbio pour éditer l'Attestation à joindre au dépôt de permis de construire.

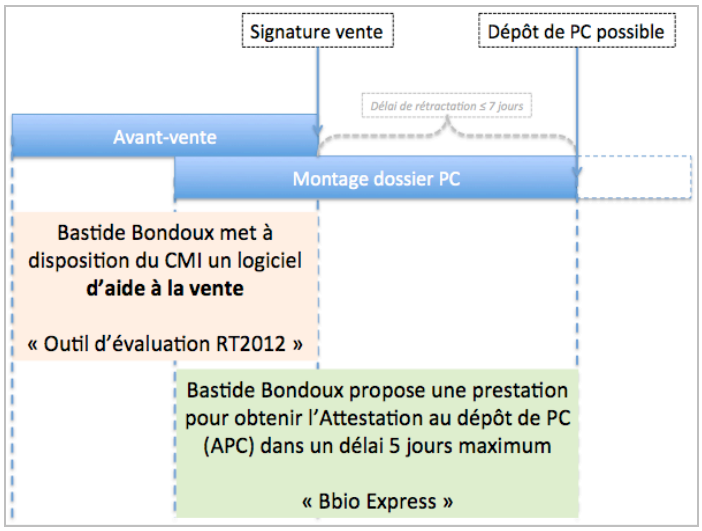

LABELS HPE RT2012

Deux niveaux de Label de haute performance énergétique devraient être publiés au cours du premier semestre 2013.

Les exigences envisagées en maison individuelle seraient :

- Le niveau HPE (Haute Performance Energétique) :
  - Renforcement du Bbiomax par rapport au niveau RT 2012 : -10%
  - Renforcement du Cepmax par rapport au niveau RT 2012 : -10%
- Le niveau THPE (Très Haute Performance Energétique) :
  - Renforcement du Bbiomax par rapport au niveau RT 2012 : -20%
  - Renforcement du Cepmax par rapport au niveau RT 2012 : -20%

Des obligations de moyen devraient compléter le dispositif.

PAC Double Service :

Il n'est toujours pas possible de prendre en compte directement une solution de Pompe à Chaleur double service (souvent appelée « PAC Duo ») dans le calcul réglementaire RT2012. En revanche, **un Titre V Système est en cours d'instruction**. Nous attendons sa publication pour l'intégrer dans les calculs.

Appareils indépendants de chauffage au bois (poêles à bois) :

Pour rappel, l'article 24 de l'Arrêté du 26 octobre 2010 de la RT2012 précise :

*« Une installation de chauffage comporte par local desservi **un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique** en fonction de la température intérieure de ce local.*
Toutefois, lorsque le chauffage est assuré par un plancher chauffant à eau chaude fonctionnant à basse température ou par l'air insufflé ou par un appareil indépendant de chauffage à bois, ce dispositif peut être commun à des locaux d'une surface habitable totale maximum de 100 m². »

→ **A ce jour**, il n'existe pas de solution de poêle à bûches qui permettent de respecter cette obligation de régulation automatique. **Seul un poêle à granulés avec régulation permet de satisfaire cette exigence.**
→ **A** noter que pour limiter le risque d'inconfort dans le cas du chauffage par poêle à granulés (risque de non-homogénéité des températures dans le logement), **il est préférable et fortement conseillé de prévoir un chauffage complémentaire** dans la partie nuit (y compris dans les salles de bains ou salles d'eau).
En revanche, les règles de calculs associées à ces configurations ne sont pas définies au niveau des textes réglementaires. **Une fiche d'application est en cours de rédaction** par les services du Ministère en charge de la réglementation thermique.
Dans l'attente, et en conséquence, les bureaux d'études ne réalisent pas toujours les calculs de la même manière et cela a un impact sur vos descriptifs.

Extensions, surélévations ou additions de bâtiments existants :

Une extension dont la SHON-RT est inférieure à 150 m² et à 30% de la SHON-RT du bâtiment existant n'est pas soumise à la RT2012 mais à la réglementation existante dite élément par élément. Néanmoins, si cette extension fait l'objet d'un permis de construire, il faut obligatoirement joindre au dossier l'Attestation associée que vous pouvez éditer, par vos soins et très simplement, en vous rendant sur le site Internet dédié du Ministère en charge de la Réglementation Thermique : http://www.rt-batiment.fr/attestations/ .

Pour les extensions où la RT2012 s'applique, une fiche d'application est en cours de rédaction par les services du Ministère en charge de la réglementation thermique pour préciser les cas de figure et les exigences associées à ce type de projet.
En effet, **un certain nombre de questions restent sans réponse immédiate** et des critères sont à préciser dans le cas où la construction neuve additionnelle est soumise à la RT2012.
Par exemple :

- Comment respecter le recours en énergie renouvelable lorsqu'il n'y a pas de pièces d'eau (salle de bain ou douche) ?
- Comment respecter l'exigence en perméabilité à l'air si l'ouverture entre le bâtiment existant et la construction neuve additionnelle ne permet pas de réaliser le test de mesure ?
- Comment respecter l'accès à l'éclairage naturel (respect des surfaces de baies ≥ 1/6ème de la surface habitable) dans certaines configurations ?
- Quel système de ventilation faut-il prévoir ?
- Comment être conforme sur l'ensemble des exigences lorsque la construction neuve additionnelle concerne des petites surfaces (inférieure à 50 m²) ?

Dans l'attente, **merci de nous consulter pour traiter les dossiers au cas par cas**.

L'Aide Mémoire un document de prescription réalisé par Bastide Bondoux.
Sont référencés les solutions pour le bâti qui répondent aux grandes lignes de conception des maisons respectant la RT2012 et les équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation pour lesquels nous associons les caractéristiques de fourniture et de pose afin qu'ils puissent être directement intégrés dans les notices descriptives.
Pour télécharger le document au format numérique, nous vous invitons à cliquer sur l'image !

ÉTUDES THERMIQUES
N° NF509 07/001